

Règlement de la 23^{ème} bourse bâloise de reptiles et de terrariums

Dimanche 29 septembre 2024 à Lausen près de Liestal / BL

Markus & Cornelia Borer

Brislachstrasse 51

CH-4242 Laufen

Tel. 0041-61-763 09 45

E- Mail: Info@Reptilienbörse.ch

Web: www.Reptilienbörse.ch

Laufen den 30.10.2023

Conditions générales: La bourse est ouverte à toutes personnes privées, magasins zoologiques et commerçants. Elle débute à 10.00 heures et se termine à 16.00 heures. Les exposants peuvent installer leurs animaux et articles dès 06.30 heures et préparer la /les table/s. A 09.45 heures la/les table/s doit/doivent être installée/es et prête/s pour l'ouverture de la bourse. Si l'exposant n'est pas présent jusqu'à 09.30 heures, l'organisateur a le droit de remettre à d'autres exposants la/les table/s. L'exposant, qui ne se présente pas le jour de la bourse ou qui n'annule pas sa présence par téléphone à l'organisateur 36 heures avant le début de la bourse aux reptiles, devra payer le montant total de sa réservation à l'organisateur. **Mygales, scorpions etc. sont autorisés.** Les **serpents venimeux** (excepté Hétérodon-Nasicus) ainsi que les **reptiles sans écaille** et les **mammifères vivants ne sont pas autorisés.** Dans le canton-BL, les animaux venimeux et dangereux sont interdits. Sont considérés comme animaux dangereux (SGS 703.11§ 2 al. 4) ceux qui peuvent constituer une menace grave pour la vie ou la santé de l'être humain. Les élevages dits "à la torture" qui présentent des troubles de la coordination ou de la locomotion, par exemple les pythons royaux et les pythons tapis des variétés de couleur Spider, Bumblebee et Jungle Jaguar, les geckos léopards de la variété de couleur Enigma-Syndrom et les reptiles sans écaille ne sont plus autorisés.

Stands: Pour chaque animal proposé, le nom allemand et le nom scientifique doivent être écrits et clairement lisibles. La provenance, si possible le sexe ainsi que le niveau de protection (sites) sont à ajouter. Les marchandises et les accessoires peuvent seulement être placés ou présentés sur ou sous la table. **L'espace devant la table est destiné pour le visiteur/acheteur. Au stand de la bourse, le nom et l'adresse du vendeur doivent être visibles pour la personne intéressée/acheteur.**

Conditions d'exposition: Les boîtes doivent être placées au moins à hauteur de table et uniquement de cette manière, que les animaux puissent être observés seulement que de face et/ou par-dessus (par exemple arrière en carton et séparation). Les boîtes contenant des animaux ne doivent pas être posés/ne peuvent être placés au sol. Les boîtes doivent être de taille appropriée afin que les animaux ne soient pas entravés, et de sorte qu'ils peuvent bouger en conséquence. En outre, les boîtes doivent être suffisamment aérées et avoir un substrat de sol approprié. Les serpents doivent être maintenus individuellement, à l'exception des couples reproducteurs qui peuvent être maintenus ensemble dans une boîte adaptée ou terrarium. Les tortues des marais et les tortues d'eau ainsi que les amphibiens sont sans autre exposés dans l'eau ou sur une surface humide. Il en va de même pour les lézards qui sont d'origine des zones humides. Pour les animaux peureux, il est conseillé de mettre une cachette afin qu'ils puissent se retirer (par exemple, un morceau de bois/une feuille de plante plus grande). A cet effet, les boîtes doivent être placées de manière à ce que les animaux puissent être vus sans être gênés par le public.

La taille des boîtes – au minimum pour les **serpents** au moins 0.5x0.3 de la longueur totale. Pour les **lézards** au moins 2x1 la longueur tête-corps. Pour les **tortues** au moins 3x2 de la longueur de la carapace. Pour les **grenouilles** au moins 3x2 de la longueur du corps et pour les autres **amphibiens** 2x1 la longueur du corps. Les boîtes ne doivent pas être empilées, sauf par ordre de grandeur (grand dessous, petit dessus) ou si elles sont placées dans une étagère ou un rack.

Conditions spéciales: Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par l'exposant ou par une personne chargée de cette tâche et ne peuvent être sortis qu'en sa présence. Toutes les boîtes doivent être sécurisées contre toute ouverture non autorisée ou involontaire (p. ex. : ruban adhésif, élastique, cadenas). Pour les animaux **soumis à autorisation**, il est nécessaire que le vendeur dispose des documents indispensables et qu'il les ait sur lui. Si un animal soumis à autorisation est vendu à la bourse bâloise de reptiles et de terrariums, **l'organisateur doit recevoir une copie du contrat de vente.**

Obligation d'informer : selon **la loi sur la protection des animaux, un bordereau/une quittance par animal/par couple devra être donné, en allemand et/ou le nom scientifique, ainsi que l'âge et si possible le sexe doivent être décrits. En plus, un rapport d'élevage sur l'espèce/le genre doit être remis au nouveau détenteur de l'animal.** Les exposants qui ne se respectent pas les dispositions et directives de l'organisateur de la bourse et/ou du vétérinaire cantonal, selon la situation, peuvent être conduit à l'exclusion de la bourse. Le montant payé pour les tables louées ne sera pas remboursé. Les animaux échappés doivent être immédiatement signalés aux organisateurs. **En cas d'accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité et aucun dédommagement ne sera versé. En cas de dommages et dégâts matériel aux objets, au bâtiment, aux personnes ainsi qu'à tierce personne, les organisateurs déclinent toute responsabilité.**

Ces règles sont obligatoires pour tous les exposants/exposantes et sont considérées comme acceptées lors de l'inscription . L'inscription sera validée uniquement dès la confirmation de notre part.

Markus & Cornelia Borer - www.Reptilienbörse.ch